



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Forêts
Affaire suivie par Stéphane OLAGNON
Tel. 04 81 66 81 71
Fax 04 81 66 80 80
Courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Valence, le - 7 JUIL. 2014

Arrêté n° 2014-188-0004
portant prorogation du délai d'application du Plan Départemental
de Protection des Forêts Contre les Incendies

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.133-2 et R.133-1 à R.133-11,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-4393 du 23 août 2007 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Drôme pour la période 2007-2014,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 20 février 2014,

Considérant que le PDPFCI a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : La période de validité du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme 2007-2014 est prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 août 2017.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

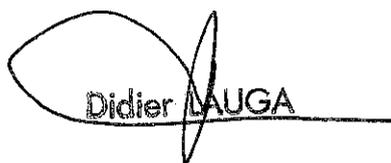
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage à la mairie des communes concernées pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 7 JUL. 2014

Le Préfet,


Didier LAUGA